

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2014

Nombre de membres L'an **deux mil quatorze le 6 octobre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 24 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2014

PRESENTS : Mme BESSON Elisabeth, M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M.DE FIGUEIREDO Bruno, M. DELPOSEN Marc, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M.IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M.PFEIFFER Bernard, M.POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

EXCUSES : M.CHASSOT Marcel, M.DURAND Philippe, M.PRIVAT Jean-Luc

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION: M.CHASSOT Marcel à Mme LAFORET Dominique – M.DURAND Philippe à M. DE FIGUEIREDO Bruno – M.PRIVAT Jean-Luc à M. IMBERDIS André

Secrétaires de séance :Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 30 JUIN 2014 ET DU 8 SEPTEMBRE 2014

➤ Compte rendu du 30 juin 2014 :

Vote : Pour à l'unanimité

➤ Compte rendu du 8 septembre 2014 :

Vote : Pour : 20

Abstentions : 7 (Mme BESSON Elisabeth, M.BOISSADIE Eric, M.IMBERDIS André, M.PRIVAT Jean-Luc, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole, Mme EPECHE Huguette)

Madame EPECHE : « Je voudrais expliquer mon vote : je m'abstiens parce qu'en qualité de secrétaire de séance, le compte-rendu ne correspond pas aux notes prises par les deux secrétaires de séance. »

Madame le Maire : « Je suis d'accord avec vous. Je vous propose donc de le retirer de l'ordre du jour, en ajoutant que celui-ci sera rendu conforme aux notes des secrétaires de séance, et sera adopté lors du prochain Conseil Municipal. Est-ce que cela vous convient ? Je tiens à présenter mes excuses aux deux secrétaires de séances, ce n'était pas respectueux de leur travail. »

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Arrêté n°135/2014** : par un arrêté du 15 septembre 2014, délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF SMAF à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA06312514T0037) pour l'immeuble cadastré section BI n°77 sis 9 avenue Maréchal JOFFRE, appartenant aux consorts RENARD.

Pour rappel cet immeuble est concerné par un emplacement réservé au PLU de Courpière. Il s'agit de l'emplacement réservé n°3 dont la destination est la création « d'un espace public : place, stationnement ».

Monsieur IMBERDIS : « *Est-il possible de prendre connaissance du rapport de l'estimation des domaines car sur un précédent procès-verbal on avait une vente à 45 000 euros, ce qui fait une grande différence ? Pourquoi cet écart de 45 000€ à 28 000€ ?* ».

Madame SAMSON : « *Bien sûr.*

L'estimation des domaines est de 28 000 euros.

Il est vrai qu'il y a un écart avec le montant de la D.I.A., mais je vous invite à le visiter car ce n'est pas le même produit. De l'extérieur, cela peut tromper mais il faut le voir à l'intérieur : il est plus petit, et très délabré ; tout est à refaire, alors que l'autre est presque louable de suite ».

Monsieur PFEIFFER : « *Ce n'est même pas sûr qu'ils veuillent vendre maintenant, nous n'avons aucune réponse ».*

Monsieur IMBERDIS : « *S'ils ont un acheteur à 45 000 €, je peux les comprendre* ».

Madame SAMSON : « *C'est leur choix. Je ne peux pas vous en dire plus. Vous pouvez venir voir l'estimation des domaines. »*

- **Décision 2014-008** : Désamiantage et démolition des garages rue Jules Ferry et bâtiment 1 avenue Foch - Lot 2 démolition.

Une seule entreprise a présenté une offre :

- DAUPHIN TP pour un montant de 18 750,00 € H.T

Par conséquent, il est retenu l'offre présentée par l'entreprise DAUPHIN TP pour un montant de 18 750,00 € HT.

- **Décision 2014-009** : Désamiantage et démolition des garages rue Jules Ferry et du bâtiment 1 avenue Foch – Lot 1 désamiantage

Une seule entreprise a présenté une offre :

- ALARA DEPOLLUTION pour un montant de 14 880,00 € H.T

Par conséquent, il est retenu l'offre présentée par l'entreprise ALARA DEPOLLUTION pour un montant de 14 880,00 € HT.

- **Décision 2014-10** : Renouvellement du réseau AEP Place de l'Alliet et secteur Chapelle du Pont

Cinq entreprises ont présenté une offre :

- DAUPHIN TP pour un montant de.... 87 685,50 € H.T
- SCIE pour un montant de..... 110 187,00 € H.T
- SADE pour un montant de 114 510,00 € H.T
- SDRP pour un montant de..... 116 848,00 € H.T
- ROBINET pour un montant de..... 118 910,00 € H.T

Suite à l'analyse des offres des candidats, il apparaît que l'entreprise SCIE a présenté l'offre la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection.

Par conséquent, il est retenu l'offre présentée par l'entreprise SCIE pour un montant de 110 187,00 euros H.T

Madame le Maire : « On attend la confirmation du Conseil Général pour l'ouverture de la chaussée puisque la période des 3 ans est passée ».

- Décision 2014-011 : Signature d'un avenant avec la société SOCOTEC pour les vérifications périodiques réglementaires de sécurité des bâtiments et équipements communaux

Le montant du marché est porté à 6450 € H.T.

Ont été rajoutés : le bâtiment de l'ancienne douane et le garage, la porte automatique de la mairie, la ligne de vie de Coubertin.

- Décision 2014-012 : Reconstruction de la paroi Lasdonnas.

Neuf entreprises ont présenté une offre :

- GTS/ COMTE / GUINTOLI pour un montant de...1 601 754,20 € HT / variante : 1 424 372,10 €
- TETRA/RTP/TP2000 pour un montant de..... 1 397 036,00 € HT
- PINTO/CAN pour un montant de..... 1 855 200,00 € HT
- LEON GROSSE pour un montant de..... 1 378 372,69 € HT
- EGERI pour un montant de..... 1 338 524,50 € HT
- EIFFAGETP/ GENESTE pour un montant de..... 1 140 177,58 € HT
- MERLE/MTPS pour un montant de..... 1 385 340,46 € HT
- DUTHEIL / SGC pour un montant de 1 366 673,50 € HT
- SANCHEZ pour un montant de 1 370 521,50 € HT

La Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2014 a décidé d'entrer en négociation avec les entreprises GTS/COMTE/GUINTOLI et MERLE/MTPS, entreprises qui présentent les compétences requises, compatibles et nécessaires avec ce type de travaux.

Après négociation, il apparaît que l'entreprise GTS/COMTE/GUINTOLI est l'entreprise qui présente les garanties techniques recherchées et l'offre la plus basse de la négociation.

Par conséquent, il est retenu l'offre présentée par l'entreprise GTS/COMTE/GUINTOLI pour un montant de 1 424 372,10 € H.T.

Madame le Maire : « Le montant est de 1 424 372,10 € HT. auquel s'ajoutent après négociation des options supplémentaires pour 26 000 euros soit un coût total de 1 450 372,10€ de travaux ».

Intervention orale de Madame le Maire :

« Sur le rempart, vous connaissez nos objectifs :

- la confortation des terres pour lever le péril et redonner vie au quartier.

- la reconstruction du rempart à l'identique pour respecter les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, pour mettre fin à cette cicatrice abominable d'éboulement sous bâche depuis 4 ans, et pour restituer son caractère médiéval à ce flanc de la ville haute.

Réaliser ces objectifs tout en réduisant le plus possible l'énorme impact financier de ce projet : cela supposait :

- 1) de s'imposer un démarrage de chantier avant fin 2014 pour préserver les 500 000 euros de subventions obtenues et reportées : c'est chose faite.**
- 2) de revoir le projet technique en une seule tranche afin d'économiser l'essentiel des tirants destinés à permettre à la phase provisoire (de reconstruction de la paroi pour retenir les terres) de durer, en attendant la reconstruction du rempart proprement dit : c'est chose faite.**

- 3) de passer en marché la procédure adaptée afin de pouvoir demander des précisions techniques et négocier les prix à la baisse après la 1^{ère} commission d'appel d'offre : c'est chose faite.

Tout ce travail a pris six mois, mais a abouti à faire passer la dépense hors taxe de 1 887 042 euros, en mars 2014, à 1 674 749 euros en septembre 2014, ce qui fait une économie de dépense, sûre et certaine, de 212 293 euros.

Parallèlement, nous avons mis à profit ces six mois de refonte du projet pour rechercher de nouvelles participations financières qui pourraient encore améliorer notre bilan financier :

- un fonds de concours de la CCPC.
- une subvention de Monsieur CHASSAIGNE André, Député, sur sa réserve parlementaire.
- une subvention supplémentaire de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015.
- une aide exceptionnelle des Fonds Européens, présentée par Monsieur SOUCHON, Président du Conseil Régional.

Cet impact financier se trouve déjà sensiblement réduit (212 000 euros) tout en intégrant une grande qualité de projet.

1 – L'entreprise retenue GTS (associée à GUINTOLI et COMTE) présente la meilleure offre puisque :

- a) Le mémoire technique a intégré toute la complexité de ce chantier.
- b) Le planning est très détaillé et présente un délai de réalisation ramené de 20 à 16 mois (dont l'installation du chantier et les mois d'intempéries probables).

2 – Le prix intègre un surcoût de 15 000 euros pour obtenir la sécurisation maximale de la tour et des bâtiments alentours puisque :

- a) Un suivi topographique permanent des avoisinants est prévu.
- b) En cas d'alerte, c'est un arrêt des terrassements et la mise en sécurité immédiate grâce au matériel tenu à disposition sur le chantier.

3 – Le prix intègre le coût de la reconstruction totale de l'escalier soit 11 000 euros de surcoût. Au cas où, après levée de la bâche et déblaiement, une partie de l'escalier apparaîtrait en bon état (ce qui est fort probable), ce surcoût serait ôté, en totalité ou en partie.

4 – Le prix intègre enfin un surcoût de 80 000 euros accepté pour obtenir la qualité souhaitée du rendu du rempart au final.

Monsieur PARMANTIER, architecte du Patrimoine, a proposé ce choix d'une entreprise en mesure de produire un parement de très bonne qualité.

En effet, l'entreprise COMTE dispose de solides références dans le domaine des Monuments Historiques.

Autant d'améliorations par rapport au projet précédent.

Pour terminer, je dois aussi préciser que, hors budget travaux de reconstruction du rempart proprement dit, nous avons travaillé dans l'enveloppe du budget 2014 pour acquérir à l'amiable le reste de la propriété de Madame ROGANE, ce qui va nous permettre de démolir la ruine qui reste en haut de l'éboulement, ainsi que l'ancien logement d'urgence de la ville qui lui est contigu, afin de dégager une esplanade d'accès au futur belvédère haut du rempart et à l'escalier situé au pied de la tour qui s'en trouvera mise en valeur ».

Monsieur IMBERDIS : « Je souhaite apporter quelques précisions concernant l'étude. Le rapport d'analyse du 28 février 2014 faisait apparaître la même entreprise, les mêmes travaux. Vous faites ressortir des économies qui n'en sont rien. Les tirants enlevés sont ceux qui peuvent être enlevés. Rien n'avait été choisi définitivement parmi les offres. ».

Madame le Maire : « Vous pouvez affirmer ce que vous voulez : un grand nombre de tirants ont été enlevés et c'est vérifiable ».

Monsieur IMBERDIS : « On n'avait pas choisi entre les différentes propositions. Quel est le surcoût de cette étude ? ».

Madame le Maire : « La différence entre 206 000€ et 215 000€ soit 9000€, mais c'est compris dans le prix global, et on constate que l'on a malgré cela, économisé 212 000 euros. »

Monsieur IMBERDIS : « 212 000€ par rapport à l'offre faite, mais rien n'avait été choisi. »

Madame le Maire : « Notre projet est différent de celui de mars 2014. J'ai 2 plans de financement, un de mars 2014 et un de septembre 2014, que je tiens à la disposition des élus de l'opposition et du public en fin de séance à volonté. ».

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – FIXATION TAUX HORAIRE POUR INTERVENTION EXCEPTIONNELLE DES AGENTS SUR DES PROPRIETES PRIVEES EN CAS DE DEFAILLANCE DU PROPRIETAIRE (Exemple : péril, déboisement d'un cours d'eau....).

Un certain nombre de travaux incombent aux propriétaires riverains du domaine public, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes (débroussaillage en bordure de rivières, en bordure de trottoirs, etc...).

Devant le constat régulier de la non-intervention des propriétaires concernés,

Considérant que nous sommes face à un problème d'ordre public,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Accepte** qu'après mise en demeure restée sans suite, la commune se substitue aux propriétaires défaillants et que les travaux nécessaires soient réalisés par les services communaux.

Cette intervention sera facturée aux taux horaires suivants :
Personnel des services techniques : 30,00 € de l'heure
Intervention avec le tracto-pelle : 62 € de l'heure
Intervention avec Unimog : 81 € de l'heure (avec nacelle)
Intervention avec autre camion (3,5 T) : 49 € de l'heure

Le coût de mise à disposition est comptabilisé dès le départ et jusqu'au retour aux ateliers municipaux. Ces interventions auront un caractère exceptionnel lorsqu'il s'agira d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Vote : Pour à l'unanimité.

Madame le Maire : « Les prix indiqués sont les mêmes que ceux facturés à la Communauté de Communes du Pays de Courpière (CCPC) dans le cadre de la convention ».

III/2– FIXATION DES TARIFS POUR LES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les emplacements du marché de Noël.

EMPLACEMENT	TARIF SAMEDI	TARIF DIMANCHE	TARIF SAMEDI ET DIMANCHE	ELECTRICITE
Salle d'animation (maxi 3 mètres linéaires)	12 €	12 €	22 €	2.40 € par jour et par emplacement
Tentes de réception, place de la Victoire (maxi 3 mètres linéaires)	6 €	6 €	10 €	2.40 € par jour et par emplacement
En extérieur, Place de la Victoire, Place de la Cité administrative et rue du 14 Juillet (maxi 4 mètres linéaires)	3 €	3 €	5 €	2.40 € par jour et par emplacement

Ce droit de place est à acquitter à l'inscription.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Fixe les tarifs des droits de place du marché de Noël, selon l'emplacement choisi :

2) Dit qu'en cas de désistement ou d'absence constatée au Marché de Noël, le droit de place est réputé acquis par la Commune de Courpière et qu'il ne pourra être procédé au remboursement des sommes engagées lors de l'inscription.

3) Dit que les recettes seront perçues par la régie des marchés forains.

Vote : Pour à l'unanimité.

III/3– FIXATION DU LOYER POUR LA LOCATION DU TERRAIN CADASTRE ZS 206

Considérant que la parcelle communale située lieu-dit Tour du Montel (ancien quai de transfert) n'est plus utilisée, et peut-être mise en location,

Considérant la demande de Monsieur MIOCHE Roger, entreprise de multi-services domiciliée au Mégain, pour un terrain afin de stocker et trier ses matériaux,

Considérant que la parcelle communale cadastrée ZS 206, libre de tout aménagement, peut être utilisée à cette fin,

Considérant l'état du marché de location pour ce type de terrain,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Accepte de louer ce terrain selon un loyer mensuel de 300.00 €.

2) Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 300€.

3) Autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation pour un an renouvelable par tacite reconduction avec Monsieur Roger MIOCHE, domicilié au Mégain, 63120 COURPIERE.

4) Monsieur MIOCHE fera sienne la réparation du grillage, et les accès au réseau d'eau et d'électricité.

5) A la fin de la location, le terrain devra être restitué dans son état initial.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV - AFFAIRES DU PERSONNEL

IV/1 – CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE POUR RECLASSEMENT D'UN AGENT.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison d'intégration directe ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 octobre 2014 :

Grades ou emplois	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière administrative			
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	3

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont sans changement dans le budget 2014 (chapitre 012).

Vote : Pour à l'unanimité.

Monsieur IMBERDIS : « La présentation fait apparaître un agent de plus ».

Monsieur CAYRE : « Cela n'engage à rien, c'est comme ça que ça doit apparaître ; on en enlèvera un après ».

V - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

V/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

- o **DIA06312514T0039**

Vendeur : Consorts CHERVET

Section BK n°189 – 22 rue des Roses

Acheteurs: Mr POILLERAT Jonathan et Melle BIGON Camille

- **DIA06312514T0040**
Vendeur : Mr LORTHIOIS Michel
 Section ZV n°188 – 182 et 91 – Les Batisses / Les Rivauds
Acheteurs: Mr et Mme KERAUDRAN Michel
- **DIA06312514T0041**
Vendeur : Association Diocésaine de Clermont
 Section BR n°902– Rue Desaix
Acheteurs: SCI LE GALOP
- **DIA06312514T0042**
Vendeur : Consorts NAVARON
 Section ZA n°25 et 26 – Las Fournieras
Acheteurs: Mr BOISSADIE Eric
- **DIA06312514T0043**
Vendeur : Mr ANDRIEUX Cédric
 Section AR n°576 et 766 – Le Salet
Acheteurs: Mr VITTONNE Rémy

V/2 - COCON 63 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOTAL - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LE CONSEIL GENERAL

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économies d'énergie, a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le rapport de présentation et le projet de convention figurant en annexe 01, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 03 de la présente délibération,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,*

1) Approuve le projet de convention de partenariat avec la société TOTAL, tel que figurant en annexe 01, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

2) Atteste que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société TOTAL et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que TOTAL,

3) Donne mandat au Conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour signer, en notre nom tous les documents devant être signés par le bénéficiaire des travaux : convention de partenariat avec la société TOTAL, attestations sur l'honneur, attestations de fin de travaux, tout autre document attestant du rôle actif, incitatif et antérieur de TOTAL ainsi que de la réalisation effective des travaux, etc.

Le présent mandat autorise également le Conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par TOTAL pour notre compte,

4) Approuve l'incitation financière calculée selon l'hypothèse 2 de l'article 6.1 du projet de convention, par MWhcumac sur la moyenne, aux différentes dates de validation de complétude des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie, des prix moyens connus au registre Emmy, avec une valeur de sauvegarde fixée à 3,60 € net,

5) Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera les rôles de coordonnateur et de mandataire au sens de la loi MOP sus-citée, pour l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage telles que définies aux articles 3 et 5 de l'acte,

6) Approuve notre adhésion audit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 03 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre,

7) Accepte de nous engager, lorsque des travaux connexes sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux connexes soient réalisés avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,

8) Procède à l'élection de :

- **Monsieur PFEIFFER Bernard, titulaire / Monsieur GOSIO René, suppléant**, pour nous représenter à la commission d'offres du groupement prévue à l'article 4.1 de l'acte constitutif, ainsi que pour nous représenter au jury du groupement prévu à l'article 4.3 de l'acte constitutif,

- **Monsieur PFEIFFER Bernard, titulaire / Monsieur GOSIO René, suppléant**, pour nous représenter à la commission ad hoc prévue à l'article 4.2 de l'acte constitutif et destinée à statuer sur l'attribution des marchés et/ou accords-cadres issus d'une procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des marchés publics

9) Prévoit toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

10) Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Annexe 01 : Projet de convention de partenariat avec la société TOTAL
Annexe 02 : Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage
Annexe 03 : Liste des bâtiments inscrits au groupement de commandes
Cette annexe, assortie de l'estimation de toutes les prestations à mettre en œuvre, constitue également l'annexe 01 à l'acte constitutif du groupement de commandes.

Vote : Pour à l'unanimité.

Monsieur PFEIFFER : « Le Bâtiment Rose n'a pas été retenu car la hauteur sous plafond peut permettre de faire autre chose ».

V/3 – REMPARTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS pour consolidation des terres et reconstruction du rempart à l'identique selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
		Montant H.T.
Travaux		1 424 372,10 €
	1ère phase (levée de péril)	534 368,00 €
	2ème phase (reconstruction mur)	890 004,10 €
Options		26 000,00 €
(reconstruction escalier – et sécurisation maximale)		
Honoraires de maîtrise d'œuvre		215 113,00 €
Etude béton		6 800,00 €
Honoraires de coordination sécurité		2 464,00 €
Montant total HT		1 674 749,10 €
TVA		334 949,82 €

Financement		
Subventions		
1ère phase		
	DETR 2014	150 000,00 €
	FIC 2013-2015	160 000,00 €
	Subvention exceptionnelle de l'Etat	100 000,00 €
	Subvention Conseil Général	93 128,50 €
2ème phase	<i>(sous réserve d'acceptation)</i>	
	DETR 2015	150 000,00 €
	Autres participations	50 000,00 €
Emprunt		840 000,00 €
Fonds propres		466 570.42 €

▪ FONDS DE CONCOURS CCPC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25 décembre 2010,

Considérant l'arrêté de péril imminent en cours imposant l'évacuation de bâtiments à l'intérieur d'un périmètre de sécurité défini,

Considérant le rapport de l'expert judiciaire,

Considérant le courrier de l'Architecte des bâtiments de France en date du 6 Août 2014 demandant « la reconstruction du mur dans ses dispositions antérieures à l'effondrement »,

Considérant que les travaux et études sont estimés à un coût total de 1 674 749.10 euros H.T., réalisés en deux phases,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Communauté de Commune du Pays de Courpière dans le cadre d'une dotation sous forme de fonds de concours,

Considérant que ce projet de travaux a reçu un avis favorable des services préfectoraux en date du 9 décembre 2013 ; travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais soumis à la servitude du périmètre de protection des bâtiments historiques,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Sollicite** de la Communauté de Communes du Pays de Courpière une subvention dans le cadre d'un fonds de concours.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ **RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR CHASSAIGNE , Député.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25 décembre 2010,

Considérant l'arrêté de péril imminent en cours imposant l'évacuation de bâtiments à l'intérieur d'un périmètre de sécurité défini,

Considérant le rapport de l'expert judiciaire,

Considérant le courrier de l'Architecte des bâtiments de France en date du 6 Août 2014 demandant « la reconstruction du mur dans ses dispositions antérieures à l'effondrement »,

Considérant que les travaux et études sont estimés à un coût total de 1 674 749.10 euros H.T., réalisés en deux phases,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de M. CHASSAIGNE dans le cadre de sa dotation au titre de la réserve parlementaire,

Considérant que ce projet de travaux a reçu un avis favorable des services préfectoraux en date du 9 décembre 2013 ; travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais soumis à la servitude du périmètre de protection des bâtiments historiques,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Sollicite** de Monsieur CHASSAIGNE, Député, une subvention dans le cadre de sa dotation au titre de la réserve parlementaire.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ **DETR 2015 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25 décembre 2010,

Considérant l'arrêté de péril imminent en cours imposant l'évacuation de bâtiments à l'intérieur d'un périmètre de sécurité défini,

Considérant le rapport de l'expert judiciaire,

Considérant le courrier de l'Architecte des bâtiments de France en date du 6 Août 2014 demandant « la reconstruction du mur dans ses dispositions antérieures à l'effondrement »,

Considérant que les travaux et études sont estimés à un coût total de 1 674 749.10 euros H.T., réalisés en deux phases,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015,

Considérant que ce projet de travaux a reçu un avis favorable des services préfectoraux en date du 9 décembre 2013 ; travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais soumis à la servitude du périmètre de protection des bâtiments historiques,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Sollicite** de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2015.

Vote : Pour à l'unanimité.

FONDS EUROPEENS VIA LA REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25 décembre 2010,

Considérant l'arrêté de péril imminent en cours imposant l'évacuation de bâtiments à l'intérieur d'un périmètre de sécurité défini,

Considérant le rapport de l'expert judiciaire,

Considérant le courrier de l'Architecte des bâtiments de France en date du 6 Août 2014 demandant « la reconstruction du mur dans ses dispositions antérieures à l'effondrement »,

Considérant que les travaux et études sont estimés à un coût total de 1 674 749.10 euros H.T., réalisés en deux phases,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention sur les fonds européens, via une demande déposée auprès du Conseil Régional,

Considérant que ce projet de travaux a reçu un avis favorable des services préfectoraux en date du 9 décembre 2013 ; travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais soumis à la servitude du périmètre de protection des bâtiments historiques,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Sollicite** une aide sur les fonds européens, via Monsieur le Président du Conseil Régional.

Vote : Pour à l'unanimité.

V/4 – RESTAURATION EXTERIEURE EGLISE SAINT-MARTIN DE COURPIERE : *Demande de subvention – Réserve parlementaire de Monsieur NERI, Sénateur.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le classement au titre des Monuments Historiques en date du 12/07/1886 de l'Eglise Saint Martin située Place de la Cité Administrative à Courpière,

Vu l'étude préalable à la restauration de l'Eglise Saint Martin réalisée en 2006 par Monsieur VOINCHET – architecte en chef des Monuments Historiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/02/2008 validant le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte en chef des monuments historiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/04/2008 échelonnant le financement de la restauration extérieure de l'Eglise Saint Martin,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des Monuments Historiques déposée par la Commune auprès du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) du Puy-de-Dôme le 02/02/2012 référencée AC06312512T0001,

Considérant les travaux à entreprendre pour la restauration extérieure de l'église St Martin (tranche ferme) et l'état financier estimatif détaillé ci-dessous,

Bilan prévisionnel :

Dépenses	Recettes	
505 453,47 HT	Subvention DRAC	170 400.00 €
606 544,17 TTC	Subvention CG63	142 000.00 €
	Subvention Conseil régional	74 000.00 €
	Dotation réserve parlementaire M. Néri (sous réserve)	10 000.00 €
	Autofinancement	210 144,17 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Sollicite** de Monsieur NERI, une subvention dans le cadre de sa dotation au titre de sa réserve parlementaire.

Vote : Pour à l'unanimité.

V/5 - EAU ET ASSAINISSEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

▪ COTE BONJOUR (Tranche 1) - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les conclusions du diagnostic eau potable de 2012,

Considérant que le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du projet de renforcement du réseau d'adduction eau potable de la rue Côte Bonjour (tranche 1) est estimé pour un coût total de 353 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et dans le cadre du renforcement du réseau eau potable, ainsi que de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT		
TOTAL H.T.		353 000,00 €
Plan de financement		
Subvention CG 63		
	Eaux usées	28 640,00 €
<i>20% des dépenses éligibles soit 143 200 € HT</i>		
	Eau potable	17 250,00 €
<i>25% des dépenses éligibles soit 69 000 € HT</i>		
- Agence de l'eau Loire-Bretagne		
	Eaux usées	50 120,00 €
<i>35% des dépenses éligibles soit 143 200 € HT</i>		
- Fonds propres		256 990,00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Côte Bonjour (tranche 1).

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les subventions dans le cadre de l'assainissement des eaux usées et du renforcement du réseau d'adduction eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité.

Monsieur PFEIFFER : « *Ce sont juste des demandes ; cela ne veut pas dire que nous allons tout faire, surtout qu'on ne nous verse les subventions que quand on présente la 1^{ère} facture. Les dossiers doivent être déposés avant le 15 octobre 2014. Ensuite, on verra ce qui est prioritaire* ».

▪ **AVENUE FLEMING – REPRISE DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Vu le diagnostic eau potable approuvé en 2012,

Considérant que la qualité de l'eau potable et sa distribution sont des enjeux majeurs pour la commune,

Considérant que le projet de reprise du réseau d'adduction eau potable de l'avenue Fleming est estimé pour un coût total de 100 000,00 € HT,
Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre de l'adduction eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

<u>Détail estimatif des travaux coût HT</u>			
	TOTAL H.T.		100 000 .00 €
<u>Plan de financement</u>			
Subvention CG 63	AEP		25 000,00 €
<i>25% des dépenses éligibles soit 100 000 € HT</i>			
- Fonds propres			75 000.00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de reprise du réseau d'adduction d'eau potable de l'avenue Flemming.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale une subvention dans le cadre de l'adduction d'eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ **AVENUE FLEMING - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TYPE SEPARATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les projets d'urbanisation du secteur,

Considérant que le projet de création d'un réseau d'assainissement de type séparatif avenue Flemming est estimé pour un coût total de 105 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

<u>Détail estimatif des travaux coût HT</u>		
	TOTAL H.T.	105 000 .00 €
<u>Plan de financement</u>		
Subvention CG 63		
	Eaux usées	21 000.00 €
<i>20% des dépenses éligibles soit 105 000 € HT</i>		
Agence de l'eau Loire-Bretagne		
	Eaux usées	36 750.00 €
<i>35% des dépenses éligibles soit 105 000 € HT</i>		
Fonds propres		47 250.00 €
Total H.T.		105 000 .00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de création d'un réseau d'assainissement de type séparatif avenue Fleming.

2) **Sollicite** de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement collectif.

Vote : Pour à l'unanimité.

Monsieur PFEIFFER : « Ces travaux sont liés au souhait d'avoir un bassin de rétention, mais on fait quand même la demande ».

▪ **BOULEVARD VERGINGETORIX – REPRISE DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Vu le diagnostic eau potable approuvé en 2012,

Considérant que la qualité de l'eau potable et sa distribution sont des enjeux majeurs pour la commune,

Considérant que le projet de reprise du réseau d'adduction eau potable du boulevard Vercingétorix est estimé pour un coût total de 234 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre de l'adduction d'eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

<u>Détail estimatif des travaux coût HT</u>		
	TOTAL H.T.	234 000 .00 €
<u>Plan de financement</u>		
Subvention CG 63		
	AEP	50 000,00 €
<i>25% des dépenses éligibles soit 200 000.00€ HT plafonnés</i>		
Fonds propres		184 000.00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) **Adopte** l'avant projet de reprise du réseau d'adduction d'eau potable du boulevard Vercingétorix.

2) **Sollicite** de l'Assemblée Départementale une subvention dans le cadre de l'adduction d'eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ **BOULEVARD VERGINGETORIX - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TYPE SEPARATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant que le projet de création d'un réseau d'assainissement de type séparatif boulevard Vercingétorix est estimé pour un coût total de 105 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT		
	TOTAL H.T.	105 000 .00 €
Plan de financement		
Subvention CG 63		
	Eaux usées	21 000.00 €
<i>20% des dépenses éligibles soit 105 000 € HT</i>		
Agence de l'eau Loire-Bretagne		
	Eaux usées	36 750.00 €
<i>35% des dépenses éligibles soit 105 000 € HT</i>		
Fonds propres		47 250.00 €
Total H.T.		105 000 .00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de création d'un réseau d'assainissement de type séparatif boulevard Vercingétorix.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement collectif.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ **BOULEVARD GAMBETTA – REPRISE DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Vu le diagnostic eau potable approuvé en 2012,

Considérant que la qualité de l'eau potable et sa distribution sont des enjeux majeurs pour la commune,

Considérant que le projet de reprise du réseau d'adduction d'eau potable du boulevard Gambetta est estimé pour un coût total de 82 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre de l'adduction d'eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT		
	TOTAL H.T.	82 000 .00 €
Plan de financement		
Subvention CG 63		
	AEP	20 500,00 €
<i>25% des dépenses éligibles soit 82 000 € HT</i>		
Fonds propres		61 500.00 €
Total H.T.		82 000,00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de reprise du réseau d'adduction d'eau potable du boulevard Gambetta.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale une subvention dans le cadre de l'adduction d'eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ **BOULEVARD GAMBETTA - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TYPE SEPARATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant que le projet de création d'un réseau d'assainissement de type séparatif boulevard Gambetta est estimé pour un coût total de 50 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

<u>Détail estimatif des travaux coût HT</u>		
	TOTAL H.T.	50 000 .00 €
<u>Plan de financement</u>		
Subvention CG 63		
	Eaux usées	10 000.00 €
<i>20% des dépenses éligibles soit 50 000 € HT</i>		
Agence de l'eau Loire-Bretagne		
	Eaux usées	17 500.00 €
<i>35% des dépenses éligibles soit 50 000.00€ HT</i>		
Fonds propres		22 500.00 €
	Total H.T.	50 000 .00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de création d'un réseau d'assainissement de type séparatif boulevard Gambetta.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement collectif.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ **AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE – REPRISE DU RESEAU D’ADDUCTION D’EAU POTABLE (TRANCHE 3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d’assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Vu le diagnostic eau potable approuvé en 2012,

Considérant que la qualité de l’eau potable et sa distribution sont des enjeux majeurs pour la commune,

Considérant que le projet de reprise du réseau d’adduction d’eau potable de l’avenue Pierre et Marie Curie est estimé pour un coût total de 110 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d’une subvention du Conseil général dans le cadre de l’adduction d’eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT		
TOTAL H.T.		110 000 .00 €
Plan de financement		
- Subvention CG 63		
	Eau potable	27
		500,00 €
<i>25% des dépenses éligibles soit 110 000.00€ HT</i>		
Fonds propres		82 500.00 €

*Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) **Adopte** l’avant projet de reprise du réseau d’adduction d’eau potable de l’avenue Pierre et Marie Curie (tranche 3).

2) **Sollicite** de l’Assemblée Départementale les subventions dans le cadre de l’adduction eau potable.

Vote : Pour à l’unanimité.

Monsieur PFEIFFER : « *Comme le goudron va être repris, ce serait intéressant de faire ces travaux avant* ».

▪ **AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE - CREATION D’UN RESEAU D’ASSAINISSEMENT DE TYPE SEPARATIF – (TRANCHE 3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d’assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant que le projet de création d’un réseau d’assainissement de type séparatif avenue Curie (Tranche 3) est estimé pour un coût total de 110 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d’une subvention du Conseil général dans le cadre de l’assainissement collectif et peuvent bénéficier d’une subvention de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne au titre de l’assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT		
	TOTAL H.T.	110 000 .00 €
Plan de financement		
- Subvention CG 63		
	Eaux usées	22 000.00 €
<i>20% des dépenses éligibles soit 110 000€ HT</i>		
Agence de l'eau Loire-Bretagne		
	Eaux usées	38 500.00 €
<i>35% des dépenses éligibles soit 110 000€ HT</i>		
Fonds propres		49 500.00 €
	Total H.T.	110 000 .00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de création d'un réseau d'assainissement de type séparatif avenue Pierre et Marie Curie (Tranche 3).

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement collectif

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ TRAVERSE DE VOLLORE-VILLE – REPRISE DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Vu le diagnostic eau potable approuvé en 2012,

Considérant que la qualité de l'eau potable et sa distribution sont des enjeux majeurs pour la commune,

Considérant que le projet de reprise du réseau d'adduction eau potable de la Traversée de Vollore-Ville en coordination avec les travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vollore-Ville est estimé pour un coût total de 105 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre de l'adduction eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT		
TOTAL H.T.		105 000 .00 €
Plan de financement		
Subvention CG 63	AEP	26 250,00 €
<i>25% des dépenses éligibles soit 105 000.00€ HT</i>		
Fonds propres		78 750.00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Adopte l'avant projet de reprise du réseau d'adduction d'eau potable de la Traversée de Vollore-Ville en coordination avec les travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vollore-Ville

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale une subvention dans le cadre de l'adduction d'eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ **AVENUE HENRI POURRAT - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET REPRISE DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Vu le diagnostic eau potable approuvé en 2012,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant que la qualité de l'eau potable et sa distribution sont des enjeux majeurs pour la commune,

Considérant que le projet d'extension du réseau d'assainissement de l'avenue Pourrat et reprise du réseau d'adduction d'eau potable est estimé pour un coût total de 87 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Ces travaux peuvent également bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre de l'adduction d'eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

<u>Détail estimatif des travaux coût HT</u>		
	TOTAL H.T.	87 000 .00 €
<u>Plan de financement</u>		
Subvention CG 63		
	Eaux usées	11 000.00 €
<i>20% des dépenses éligibles soit 55 000.00€ HT</i>		
	AEP	8 000,00 €
<i>25% des dépenses éligibles soit 32 000 € HT</i>		
Agence de l'eau Loire-Bretagne		
	Eaux usées	19 250.00 €
<i>35% des dépenses éligibles soit 55 000 € HT</i>		
Fonds propres		48 750.00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet d'extension du réseau d'assainissement de l'avenue Pourrat et de reprise du réseau d'adduction d'eau potable.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement collectif et de l'adduction d'eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité.

Monsieur PFEIFFER : « Cette zone apparaît en zonage collectif alors qu'il n'y a pas de réseau : il faut faire ce réseau collectif et être ainsi cohérents ».

▪ RUE ETIENNE BONHOMME - RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conclusions du diagnostic eau potable de 2012,

Considérant que le projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Etienne Bonhomme est estimé pour un coût total de 66 000 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre du renforcement du réseau eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

<u>Détail estimatif des travaux coût HT</u>		
	TOTAL H.T.	66 000,00 €
<u>Plan de financement</u>		
- Subvention CG 63		
	Eau potable	16 500,00 €
<i>25% des dépenses éligibles soit 66 000€ HT</i>		
Fonds propres		49 500.00 €
	Total H.T	66 000 ,00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Etienne Bonhomme.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale la subvention dans le cadre du réseau d'adduction eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ RUE ETIENNE BONHOMME - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant que le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Etienne Bonhomme est estimé pour un coût total de 60 000 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT		
	TOTAL H.T.	60 000,00 €
Plan de financement		
- Subvention CG 63		
	Eaux usées	12 000,00 €
<i>20% des dépenses éligibles soit 60 000€ HT</i>		
Agence de l'eau Loire-Bretagne		
	Eaux usées	21 000,00 €
<i>35% des dépenses éligibles soit 60 000€ HT</i>		
Fonds propres		27 000.00 €
	Total H.T.	60 000 ,00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Etienne Bonhomme.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement des eaux usées.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ RUE ABBE DACHER - RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conclusions du diagnostic eau potable de 2012

Considérant que le projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Abbé Dacher est estimé pour un coût total de 69 000 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre du renforcement du réseau eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT		
	TOTAL H.T.	69 000,00 €
Plan de financement		
- Subvention CG 63		
	Eaux potable	17 250,00 €
<i>25% des dépenses éligibles soit 69 000€ HT</i>		
Fonds propres		51 750,00 €
	Total H.T.	69 000 ,00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Abbé Dachet.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale la subvention dans le cadre du renforcement du réseau d'adduction eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité.

▪ RUE ABBE DACHER - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant que le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Abbé Dachet est estimé pour un coût total de 75 000 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT		
	TOTAL H.T.	75 000,00 €
Plan de financement		
- Subvention CG 63		
	Eaux usées	15 000,00 €
<i>20% des dépenses éligibles soit 75 000€ HT</i>		
Agence de l'eau Loire-Bretagne		
	Eaux usées	26 250,00 €
<i>35% des dépenses éligibles soit 75 000 € H.T</i>		
Fonds propres		33 750,00 €
	Total H.T.	75 000 ,00 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Adopte l'avant projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Abbé Dacher.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement des eaux usées.

Vote : Pour à l'unanimité.

V/6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PAR L'EPF SMAF, POUR DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUE 1 AVENUE MARECHAL FOCH, CADASTRE SECTION BI n°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été confié à l'EPF-Smaf l'acquisition de l'immeuble cadastré section BI n°1 sis 1 avenue Mar échal FOCH, dans le cadre du projet de démolition dudit l'immeuble.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'Etablissement public foncier pour permettre à la commune de prendre possession des biens et de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation du projet précité.

Ce document prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la commune recevra délégation de maîtrise d'ouvrage et assumera sous sa responsabilité, la réalisation des travaux en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire telles que précisées par la convention,
- elle assumera le gardiennage de l'immeuble ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux, représentera l'Etablissement public à l'égard des tiers,
- elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission,
- elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition,
- elle assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- l'issue de la convention interviendra à la date d'achèvement des travaux par la commune constaté par procès verbal de réception,
- la commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Approuve l'ensemble des dispositions de la convention,

2) Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité.

V/7 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) « CENTRES-BOURGS » LANCE PAR LE GOUVERNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs » formulé le 23 juin 2014 par le Gouvernement afin de lancer une expérimentation de revitalisation des centres bourgs, pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et différents services des ministères du Logement et de l'Égalité des Territoires, de la Décentralisation et de la Fonction Publique, et des Outre-Mer.

Madame le Maire expose :

Afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines de métropole et d'Outre-mer, le Gouvernement lance un dispositif expérimental, qui concernera environ 50 centre-bourgs.

Les territoires cibles de l'AMI « centres-bourgs » sont des centres-bourgs de moins de 10.000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour leur bassin de vie, et nécessitant un effort de revitalisation. Il s'agit notamment de centres bourgs ruraux qui connaissent un déclin démographique, ou un affaiblissement de leurs fonctions de centralité (offre de services, activités marchandes et économiques en général...), et sont confrontés à une dévitalisation de leur centre, souvent accompagnée d'un développement de zones pavillonnaires périphériques.

Le gouvernement a donc décidé de mobiliser près de 40 millions d'euros cette année (notamment via le Fonds national d'aménagement du territoire et l'Anah) qui, en complément d'autres financements, permettront à des centres-bourgs de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain.

Trois cents centres-bourgs ont déjà été identifiés, parmi lesquels ne figure pas la commune de Courpière. Ils sont invités à déposer une candidature, qui devra être portée conjointement par la commune et l'intercommunalité. Parmi eux, environ 50 seront accompagnés par l'Etat via ce dispositif pilote.

Considérant que Courpière, par sa taille et sa situation géographique, par son patrimoine bâti et architectural, par son histoire économique et enfin, par les mutations urbaines qu'elle connaît depuis plusieurs décennies (développement de l'habitat pavillonnaire en périphérie au détriment du centre bourg, dégradation des bâtiments dans le centre ancien, tendance à la délocalisation des services et des commerces en périphérie du centre-ville...), correspond tout à fait aux problématiques de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs »,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs » donnerait une suite opérationnelle à l'étude « HABITER AUTREMENT LES CENTRES BOURGS », issue de l'appel à projet conjoint du Parc Naturel Régional Livradois Forez et du Conseil Général du Puy-de-Dôme,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

1) Approuve la démarche de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs ».

2) Etabli le principe d'une implication financière de la commune au projet de revitalisation du centre-bourg.

Vote : Pour à l'unanimité.

Madame le Maire: « A ce stade, c'est une simple sollicitation argumentée qui doit arriver sur le bureau du ministre du logement. C'est un engagement de principe.

Y a-t-il des questions ?

Non. »

VIII – QUESTIONS DIVERSES

VIII/1 – PROJET NUMERIQUE

Intervention de Madame le Maire : « Grâce à l'apport de compétences d'un ancien élève du Collège Bellime, sorti major de sa promotion d'ingénieur à HEC PARIS en 2013, la Commune de Courpière prépare avec le Collège Bellime un projet intitulé « Bellime Digital Business ».

Ce projet consiste à apporter, à un petit groupe d'élèves de 3^{ème} volontaires, un apprentissage (en activité extra scolaire) sur l'entrepreneuriat et le codage informatique.

A terme, il s'agit de travailler sur des cas concrets de commerçants de Courpière partenaires (faire leur site web, augmenter le trafic du site, développer la marque sur les réseaux sociaux...).

Les modalités d'enseignement pourraient également faire l'objet d'un volet destiné à toucher les élèves non inscrits à l'activité, mais qui voudraient en suivre l'évolution sur internet.

Le groupe, constitué sur la base du volontariat, serait suivi durant l'année avec un cours de deux heures par semaine le samedi matin.

Le cours est en français, mais tous les travaux sont à rendre en anglais.

Il s'agit d'un projet sur mesure, adapté au contexte rural de notre territoire.

L'objectif de fin d'année est de permettre à ces collégiens l'apprentissage de trois compétences majeures au XXIème siècle : l'anglais en milieu professionnel, le codage informatique, et la vente sur internet pour un entrepreneur.

Cette démarche entraîne aussi une dynamique locale, avec une prise de conscience de l'apport possible du numérique pour les commerces et artisans de proximité ».

VIII/2 – FAIRE ENTRER LA NATURE DANS LA VILLE

Intervention de Madame le Maire : « Pour faire entrer un peu de nature dans cet espace très minéral du centre-bourg, nous allons installer cet automne des plantes et petits arbustes dans la cour de la bibliothèque, puis autour de l'église.

Pour ce faire, nous avons mobilisé les compétences des services techniques de la ville et fait appel au diagnostic d'une botaniste spécialisée dans la mise en valeur des espaces patrimoniaux par l'entrée de la nature dans la ville.

« On ne fleurit pas un bourg médiéval comme on fleurit un ensemble d'architecture contemporaine ».

Il s'agit d'utiliser les plantes qui ont accompagné l'architecture médiévale tout en choisissant des végétaux qui demandent peu d'eau et peu d'entretien.

Les plantes proposées font partie de la flore indigène ou bien d'une utilisation traditionnelle. Nombre d'entre elles pourront être récupérées dans la nature ou dans les jardins de Courpière. Ce choix des ressources locales vise la conservation du patrimoine végétal et la limitation du budget d'achat des végétaux.

Dans un deuxième temps, des plantes seront mises en place, dans le même esprit :

- autour de l'église.**
- dans les rues du quartier historique.**
- aux portes de ce quartier .**

Une réunion d'information à la population du quartier centre-ville se tiendra sur ce thème le samedi 11 octobre à 11 heures en mairie.

Les projets de réintroduction de la nature dans les quartiers et les villages feront l'objet d'autres réunions début 2015.

Décoration de Noël

Je rappelle ici notre démarche de proposer, aux habitants des quartiers et villages qui souhaitent s'investir pour décorer eux-mêmes, un petit sapin permanent ; d'en faire la demande en mairie. Le quartier de Lasthioulas haut l'a déjà fait et aura son sapin à racines planté sur le triangle communal ».

Madame le Maire : « Tout cela est réfléchi et on va communiquer dessus. »

VIII/3 – PETITS TRAVAUX POUR LA JEUNESSE

Intervention de Madame le Maire : « Rue Franck Ball, en face de la caserne des pompiers, la ville de Courpière va prendre en charge la réparation des filets de protection des jeux de ballon installés il y a une dizaine d'années sur le terrain de l'OPHIS.

En effet, cet équipement bénéficie à tous les enfants du quartier et pas seulement aux locataires de l'OPHIS.

C'est un grillage solide, avec double accès, qui sera installé conformément à la demande des jeunes utilisateurs consultés et responsabilisés sur le respect du grillage. S'il venait à être détérioré volontairement, il ne serait pas remplacé.

Sur la plateforme en stabilisé, située au-dessus des HLM des Rioux, deux buts de foot et un filet de protection des pavillons situés à proximité vont être installés avant l'hiver, pour permettre aux jeunes d'y jouer.

VIII/4 – QUESTION POSEE PAR L'OPPOSITION

Question : « Dans le cadre des questions diverses, lors du Conseil Municipal du 15 avril, nous vous avons demandé de bien vouloir nous donner des informations sur le point suivant :
- AUDIT FINANCIER

Rappel de cette question : « Nous souhaiterions que vous fassiez établir un audit financier des comptes de la commune correspondant à la fin du mandat précédent et que cet audit soit rendu public ».

Lors du Conseil du 15 avril, vous nous avez répondu que cet audit serait fait en interne.

Pourriez-vous nous le présenter au conseil municipal du lundi 6 octobre ? ».

Madame le Maire : « La qualité d'un audit est le fruit de travail précis, sérieux et surtout impartial. Nous avons bien compris votre question à savoir la réalisation d'un audit correspondant à la fin de votre mandat, à savoir mars 2014.

Comme vous le savez, un audit ne peut se faire que sur une année civile N-1 et sa projection pour l'année N+1.

Dans notre cas, il s'agit de l'année 2013 et de son budget prévisionnel pour l'année 2014, et de son état à mars 2014.

Nous avons convenu de faire faire cet audit en interne afin d'en diminuer le coût.

En effet, le réaliser par un cabinet extérieur nous aurait amenés à engager une dépense supplémentaire dont la commune n'a pas besoin en ce moment.

De ce fait, compte tenu de la charge de travail du service administratif et des priorités que nous avons établies à ce jour, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer cet état à ce jour.

Par contre, dès que celui-ci sera établi, nous ne manquerons pas de vous le communiquer ».

Monsieur IMBERDIS : « Merci. »

Monsieur IMBERDIS : « Concernant la rue Jules Vallès, on a une fin de zone 30 au niveau des panneaux, mais on constate qu'il n'y a pas de panneau d'entrée zone 30 ».

Monsieur PFEIFFER : « Oui, on le sait, on est en train d'établir un recensement des panneaux, car il s'avère qu'il y a beaucoup de panneaux à installer ; il devrait être mis ».

Monsieur IMBERDIS : « Concernant le décès de Monsieur PEYRONNY, beaucoup de gens m'ont parlé du fait que la mairie ne se soit pas associée au niveau des obsèques de l'ancien Maire dans le journal La Montagne. Des condoléances sont apparues dans les avis de la part de plusieurs institutions auxquelles il avait appartenu, mais pas la mairie de Courpière ».

Madame SUAREZ : « On a fait paraître un article dans le bulletin municipal ».

Madame SAMSON : « La mairie a fait envoyer une gerbe au nom de la ville, j'ai envoyé une lettre à la famille, un mot a été mis dans le bulletin municipal, il y aura un hommage de ses amis dans le bulletin municipal prochain, mais je ne savais pas qu'il fallait faire cela ».

Fin de la séance : 21h10